



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Diminution des récoltes de miels en Meurthe-et-Moselle

Question écrite n° 2400

Texte de la question

M. Anthony Boulogne alerte Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les mauvaises récoltes de miels pour l'année 2024 en Meurthe-et-Moselle. Les chiffres de l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) exposent les difficultés du secteur, au niveau national : les récoltes de miels 2024 ont diminué de 40 % par rapport à celles de 2023, passant de 20 000 tonnes à 12 000 tonnes récoltées. La même tendance à la baisse s'observe dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Ainsi, selon le syndicat Api-Est, regroupant environ 300 agriculteurs du territoire, la production de miels meurthe-et-mosellans a également chuté de 40 %. Les difficultés rencontrées par le secteur apicole sont de trois ordres : d'abord, les mauvaises conditions climatiques de l'année 2024 (une pluviométrie abondante qui a freiné le processus de récolte du nectar et du pollen). Ensuite, le développement de parasites dangereux pour les abeilles et particulièrement le *varroa* (qui se reproduit à l'intérieur des ruches et peut provoquer, à terme, la mort de la colonie d'abeilles). Enfin, l'installation du frelon asiatique, prédateur direct des abeilles, représente une menace pour la survie des ruches, la production de miel et l'activité des apiculteurs. La conjonction de ces problèmes met à mal la pollinisation du territoire, « élément clé de la reproduction d'un grand nombre de végétaux », ainsi que l'indique l'Office français de la biodiversité. C'est l'ensemble de l'équilibre écologique de la Meurthe-et-Moselle qui est impacté. M. le député demande à Mme la ministre quelles mesures elle compte mettre en place pour soutenir le secteur apicole de Meurthe-et-Moselle. Il lui demande plus particulièrement quels sont les moyens d'action mis en place, au niveau national, pour lutter contre la prolifération des parasites et des frelons asiatiques, véritables menaces pour la survie des abeilles tricolores.

Texte de la réponse

Pour faire face aux enjeux de préservation des pollinisateurs et de pérennisation de la filière apicole, les ministères chargés de la transition écologique et de l'agriculture ont lancé en novembre 2021 le nouveau plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation pour les années 2021 à 2026. L'axe 4 de ce plan définit un ensemble d'actions visant à préserver le bon état de santé des abeilles domestiques et des autres pollinisateurs. L'entrée en application de la loi de santé animale en avril 2021 a profondément modifié la gouvernance de la gestion sanitaire en apiculture. La catégorisation des dangers sanitaires a fortement évolué, conférant ainsi plus de responsabilité à la filière apicole dans la gestion sanitaire et une nouvelle structuration doit émerger autour des organismes à vocation sanitaire (OVS), notamment dans la construction des programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC). Il est donc fondamental que la filière apicole élabore un schéma de gouvernance, de fonctionnement et de financement sanitaire afin de garantir un bon état du cheptel apicole français. L'acarien *varroa destructor*, présent dans la quasi-totalité des territoires français depuis plus de trois décennies, est un véritable fléau pour l'apiculture de par son impact sanitaire mais également économique pour les exploitations. Bien que les mesures de gestion (surveillance et lutte) contre ce parasite, relèvent maintenant davantage de la responsabilité de la filière suite à l'entrée en vigueur, le 21 avril 2021, de la loi européenne sur la santé animale, l'implication du ministère chargé de l'agriculture pour l'accompagnement des actions qui concourent au déploiement de la stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte est effective.

depuis plusieurs années. En effet, à travers une animation sanitaire régionale pilotée par les OVS, ces actions bénéficient chaque année d'un soutien financier à hauteur de 50 % de fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et 50 % du budget opérationnel de programme (BOP) 206 de la direction générale de l'alimentation. Depuis 2022, 11 régions sont désormais engagées dans ces programmes de lutte contre le varroa pour une enveloppe annuelle de 400 000 euros en constante augmentation afin de pouvoir structurer le réseau d'animation nationale assurée par GDS France. Concernant le frelon à pattes jaunes, ce dernier depuis l'entrée en application de la loi européenne sur la santé animale ne relève plus du classement en tant que danger sanitaire suivi par le ministère chargé de l'agriculture, mais uniquement de la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes suivie par le ministère chargé de la transition écologique. Cependant depuis sa découverte en France en 2004, le ministère chargé de l'agriculture a apporté un soutien continu à la filière apicole visant à identifier des mesures de lutte permettant de limiter l'impact de ce prédateur sur les populations d'abeilles domestiques. Un plan de lutte national contre le frelon à pattes jaunes porté par les deux fédérations nationales des OVS respectivement dans le domaine animal (GDS France) et végétal (Fredon France) vient concrétiser l'engagement de la filière dans la lutte contre ce prédateur.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Boulogne](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2400

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6314

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2025](#), page 2229